

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 20 février 2017**  
~~~~~

**MAISON DE L'EMPLOI DU PAYS CŒUR D'HÉRAULT  
ENGAGEMENT D'UNE PROCÉDURE DE RETRAIT.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 20 février 2017 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE, M. Bernard GOUZIN, M. David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Madame Béatrice WILLOQUAUX, Monsieur Christian VILONG, Madame Chantal COMBACAL, Madame Lucie TENA, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Mme Josette CUTANDA, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO -Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Jean BRENGUES suppléant de Madame Véronique NEIL, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS

Procurations :

Madame Béatrice NEGRIER à M. Philippe SALASC, Madame Michèle LAGACHERIE à M. David CABLAT, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO

Excusés :

M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Patrick LAMBOLEZ, M. José MARTINEZ, Monsieur Grégory BRO

Absents :

Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Madame Evelyne GELLY, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 23	Présents : 31	Votants : 34	Pour 34 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1 et suivants.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,  
VU l'arrêté préfectoral n°2016-1-1349 du 23 décembre 2016 portant modification des compétences de la communauté communes vallée de l'Hérault,

VU la délibération n°14-2003 du Conseil communautaire en date du 24 mars 2003 portant adhésion à l'Association Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) Larzac-Coeur d'Hérault,

VU la délibération n°99-2005 du Conseil communautaire en date du 26 octobre 2005 portant adhésion à l'association Maison de l'Emploi Pays-Coeur d'Hérault,

VU la délibération n°108-2006 du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2006 approuvant l'intégration du dispositif PLIE Cœur d'Hérault au sein de la Maison de l'Emploi Pays Cœur d'Hérault, approuvant également le protocole d'accord du PLIE pour la période 2007-2013,

VU la délibération n°202-2009 du Conseil communautaire en date du 29 juin 2009 relative à la convention de création d'un fonds de trésorerie et de garantie au profit du PLIE, modifiée par délibération n°695-2012 du 16 juillet 2012, approuvant également le protocole d'accord du PLIE pour la période 2012-2015,

VU la délibération n° 1301 du Conseil communautaire en date du 2 mai 2016 se prononçant favorablement sur l'abandon du recouvrement restant au titre de la convention relative au fonds de trésorerie et de garantie,

VU la délibération du 17 octobre 2016 approuvant la convention d'objectifs relative au dispositif PLIE au titre de l'année 2016 et fixant la participation financière de la communauté de communes,

VU les statuts de l'association Maison de l'emploi du Pays cœur d'Hérault dans leur dernière version en vigueur datant du 20 juillet 2010,

VU qu'issue du Plan de Cohésion Sociale (*loi de programmation pour la Cohésion Sociale du 18 janvier 2005*), l'association Maison De l'Emploi du Pays Cœur d'Hérault a été créée en 2006, sous l'impulsion de l'Etat français et du département de l'Hérault ; les trois communautés de communes du Clermontois, du Lodévois et Larzac et de la Vallée de l'Hérault ont intégré le dispositif,

VU que deux missions ont été confiées à l'association ainsi créée :

- Celle de « Maison De l'Emploi » suivant le cadre fixé par le cahier des charges des maisons de l'emploi adopté par arrêté ministériel du 21 décembre 2009, modifié par l'arrêté ministériel du 18 décembre 2013 portant avenant au cahier des charges des maisons de l'emploi ;
- Celle de « Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi » (PLIE) issue de la Loi relative à la Lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998.

VU que les deux dispositifs ont des budgets distincts avec une comptabilité analytique séparée,  
 VU que le dispositif MDE était jusqu'en 2016 financé exclusivement par l'Europe, l'Etat et le département de l'Hérault, tandis que le dispositif PLIE était financé par les mêmes financeurs ainsi que les trois communautés de communes adhérentes à l'association,  
 VU qu'à cet égard, la communauté de communes Vallée de l'Hérault s'était engagée, à travers la signature d'une convention de participation financière à financer le dispositif PLIE ; ces engagements couraient jusqu'en 2016 ; la communauté de communes avait également consentie à la création d'un fonds de trésorerie et de garantie remboursable au profit du dispositif PLIE du pays cœur d'Hérault qui prévoyait alors un échéancier de remboursement,  
 VU que face à la situation financière de l'association MDE, la communauté de communes a décidé d'abandonner en 2016 le reste à recouvrer découlant de ladite convention,  
 VU qu'en 2016, suite à la perte de ses financements, le dispositif Maison De l'Emploi s'est arrêté en Cœur d'Hérault ; la mission PLIE a perduré et la communauté de communes Vallée de l'Hérault a signé une convention d'objectifs annuelle avec le PLIE en 2016, dans l'attente de connaître le devenir du dispositif Maison de l'emploi ; une participation à hauteur de 1.5 €/habitant a alors été versée, soit un montant de 54 354 €,

CONSIDERANT que suite à l'intervention de la loi NOTRe, les statuts de la communauté de communes vallée de l'Hérault ont été remaniés, en particulier depuis l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la nouvelle compétence économique,

CONSIDERANT que jusqu'à cette date, cette compétence était soumise à définition de l'intérêt communautaire, lequel prévoyait la compétence de la communauté de communes en termes de soutien à l'emploi et à l'insertion par l'économie,

CONSIDERANT qu'aujourd'hui et face à l'objectif affiché du législateur de rationaliser les compétences et les interventions des différents acteurs publics, les communautés de communes se sont vues attribuer une nouvelle compétence économique recentrée d'une part, sur l'offre de services support aux entreprises et à leurs salariés ainsi que le soutien à l'immobilier d'entreprises devant alors s'inscrire dans un rapport de compatibilité avec SRDEII impulsé par la Région et, d'autre part, sur les zones d'activités économiques et le développement touristique,

CONSIDERANT que le domaine de l'insertion est toujours resté dans la sphère d'une compétence régaliennne incombant à l'Etat avec le concours facultatif des acteurs publics locaux ; qu'aucun dispositif légal et règlementaire n'impose aux communautés de communes d'intervenir en matière d'insertion ; que la réforme territoriale procède à une redéfinition des missions dévolues aux intercommunalités et aux collectivités territoriales ; qu'il revient aux départements de promouvoir les solidarités territoriales, et aux régions d'accompagner ces mesures dans le cadre de leur compétence de coordination du service public de l'emploi mise en œuvre par la loi NOTRe,

CONSIDERANT qu'au vu de la situation financière de la structure, de la perte conséquente de ses modes de financements, et après discussion en bureau de la communauté de communes, il apparait nécessaire que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault se désengage de l'association Maison de l'emploi, porteuse du dispositif Plan local pour l'insertion et l'emploi,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
 APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

### DÉCIDE

**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'approuver le principe du retrait de la communauté de communes de l'association Maison de l'emploi du Pays Cœur d'Hérault,
- d'autoriser le président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier, y compris le règlement des dispositifs financiers.

Transmission au Représentant de l'Etat  
 N° 1436 le 22/02/17  
 Publication le  
 Notification le  
 DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE  
 Gignac, le  
 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20170220-lmc197453-DE-1-1  
 Le Président de la communauté de communes  
 Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes

